

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 19 votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril à 17 heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **en raison de la crise sanitaire, à la salle des fêtes en séance publique limitée à 10 personnes afin de respecter la distanciation sociale**, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Véronique BUCHET, Didier CABARET, William CADOR, David CARDOSO, Marie-Christine COMONT, Antonia CORNET, Adeline COURTOIS, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTA, Lionel LECUYER, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Didier PREVOST, Georgette ROUSSY, Martial VANDAMME (**arrivé à 17H35**).

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme BUCHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé à la majorité pour.

1. Approbation du compte de gestion 2020 – Commune : **Rapporteur : M. le MAIRE**

Monsieur le MAIRE présente le compte de gestion de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

| | |
|------------------------------------|---------------------------|
| <i>Dépenses nettes :</i> | 3 023 216.08 Euros |
| <i>Recettes nettes :</i> | 3 815 106.72 Euros |
| Résultat de l'exercice 2020 : | 791 890.64 Euros |
| Report du résultat de 2019 : | 400 000.00 Euros |
| Résultat de clôture de 2020 | 1 191 890.64 Euros |

En section d'investissement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| <i>Dépenses nettes :</i> | 601 971.01 Euros |
| <i>Recettes nettes :</i> | 2 507 584.91 Euros |
| Résultat de l'exercice 2020 : | 1 905 613.90 Euros |
| Report du résultat de 2019 : | 164 926.36 Euros |
| Résultat de clôture de 2020 : | 2 070 540.26 Euros |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT – M. CABARET – M. CARDOSO – M. VANDAMME)**,

✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2020 de la Commune,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Approbation du compte administratif 2020 – Commune :

Rapporteur : M. GOLETTO

Après la sortie du MAIRE, M. GOLETTO présente le compte administratif de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| <i>Dépenses nettes :</i> | <i>3 023 216.08 Euros</i> |
| <i>Recettes nettes :</i> | <i>3 815 106.72 Euros</i> |
| Résultat de l'exercice 2020 : | 791 890.64 Euros |
| Report du résultat de 2019 : | 400 000.00 Euros |
| Résultat de clôture de 2020 : | 1 191 890.64 Euros |

En section d'investissement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| <i>Dépenses nettes :</i> | <i>601 971.01 Euros</i> |
| <i>Recettes nettes :</i> | <i>2 507 584.91 Euros</i> |
| Résultat de l'exercice 2020 : | 1 905 613.90 Euros |
| Report du résultat de 2019 : | 164 926.36 Euros |
| Résultat de clôture de 2019 : | 2 070 540.26 Euros |

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de M. GOLETTO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **14 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT – M. CABARET – M. CARDOSO – M. VANDAMME)**,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la Commune,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020 – Commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2020 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de **791 890.64 €**,

Vu l'excédent d'investissement cumulé à fin 2020 de **1 905 613.90 €**,

Considérant la volonté d'affecter **550 000.00 €** en capitalisation du résultat en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix POUR et 1 abstention (Mme COMONT)**,

- ✓ **APPROUVE** le report en section de fonctionnement du Budget Primitif de 2021 de **791 890.64 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2020,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation sur la nature 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif de 2021 de **550 000.00 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2020,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Vote des subventions 2021 aux associations – CCAS et Caisse des Ecoles :

Rapporteur : M. le MAIRE

Les Associations dont le siège est à Vémars et les établissements publics locaux ont sollicité auprès de la commune une participation financière.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les demandes des établissements publics locaux,

Vu les demandes des Associations,

Le Conseil Municipal,

-Associations – PAUSE DETENTE – AVEC – ASCM (Collège Mauriac) –Bibliothèque – Club 55 - FCPE – FCVSW – Foyer socio-éducatif F. Mauriac – Krav-Maga (EPKM) – Le Val – Les Petits Cartables – Les Voix Vémaroises – Lycée de St Witz – PCV (pétanque) – Tennis Club Vémars – SKOTOKAN-KARATE CLUB – UNION COLLEGE F. Mauriac – USCv – Zumba Strong Vemars – CCAS – CAISSE DES ECOLES – AMICALE DU PERSONNEL : 17 voix POUR et 2 contre (M. CABARET et Mme COMONT)

-Association APEV : 16 voix POUR et 1 abstention (Mme DUFLOS) et 2 contre (M. CABARET et Mme COMONT)

-Association Basket Loisirs Vémaroise : 15 voix POUR et 2 abstentions (M. CADOR et M. VANDAMME) et 2 contre (M. CABARET et Mme COMONT)

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention à chaque Association et établissement public local comme indiqué dans le tableau ci-après,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

| NATURE | ASSOCIATION | SUBVENTION 2021 |
|---------------|--|----------------------------|
| 6574 | APEV | 2750.00€ |
| 6574 | ASSOCIATION PAUSE DETENTE | 3000.00€ |
| 6574 | AVEC | 500.00€ |
| 6574 | ASCM (collège Mauriac) | 300.00€ |
| 6574 | Basket Loisirs Vémaroise | 3500.00€ |
| 6574 | Bibliothèque | 4000.00€ |
| 6574 | Club 55 | 4500.00€ |
| 6574 | FCPE | 1000.00€ |
| 6574 | FCVSW | 16 000.00€ |
| 6574 | Foyer socio-éducatif F. MAURIAC | 175.00€ |
| 6574 | Krav-Maga (EPKM) | 3000.00€ |
| 6574 | Le Val | 2000.00€ |

| | | |
|--------|--------------------------|-------------------|
| 6574 | Les Petits Cartables | 700.00€ |
| 6574 | Les Voix Vémaroises | 3000.00€ |
| 6574 | Lycée de St Witz | 350.00€ |
| 6574 | PCV (pétanque) | 1750.00€ |
| 6574 | Tennis Club Vemars | 8000.00€ |
| 6574 | SKOTOKAN-KARATE CLUB | 900.00€ |
| 6574 | UNION COLLEGE F. MAURIAC | 175.00€ |
| 6574 | USCV | 15 000.00€ |
| 6574 | Zumba Strong Vemars | 3500.00€ |
| 657362 | CCAS | 39 000 |
| 657361 | CAISSE DES ECOLES | 50 000 |
| 6574 | AMICALE DU PERSONNEL | 12250 |
| | TOTAL GENERAL | 175350.00€ |

5. Vote des taux issus de la refonte de la fiscalité locale 2021 :

Rapporteur : M. le MAIRE

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 15.04 %
- Taxe Foncier bâti : 18.62%
- Taxe Foncier non bâti : 109.56%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 26 janvier dernier portant sur l'approbation du rapport de la CLECT, il est rappelé que la suppression de la taxe du SIAH sur les ménages est compensée par l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti communal suivant un mécanisme de neutralisation : celui-ci permet d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le contribuable : hausse des taux communaux de fiscalité « ménages » à hauteur des taux syndicaux qui disparaissent : après calcul, la taxe relative au Syndicat Intercommunal (SIAH) sera transférée sur le taux de foncier bâti communal au taux de 1.5%.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le taux relatif au SIAH.

Pour rappel, le taux communal est de 18.62 %, celui du département de 17,18 % et celui du SIAH de 1.5%, soit un taux après transfert de la part départementale et de la part du SIAH de 37.30 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix POUR et 1 abstention (Mme COMONT Marie- Christine) et 3 voix contre (M. Didier CABARET – M. David CARDOSO – M. Martial VANDAMME),**

DECIDE :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 37.30 %

Taxe Foncier non bâti : 109.56 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Vote des tarifs publics 2021 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le CGCT,

Vu la proposition faite par le Maire de maintenir les prix des services, loyers, primes et indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité POUR,**

- ✓ **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

| | 2020 | TAUX | 2021 |
|-------------------------------------|--------|------|------|
| CONCESSIONS CIMETIERES | | | |
| 30 ans | 140.00 | 0.0 | 140 |
| 50 ans | 215.00 | 0.0 | 215 |
| Columbarium 30 ans | 300.00 | 0.0 | 300 |
| Columbarium 50 ans | 450.00 | 0.0 | 450 |
| Lutrins (jardin du souvenir) | 95.00 | 0.0 | 95 |
| Vacation funéraire | 25.00 | 0.0 | 25 |

| PHOTOCOPIES | | | |
|------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| Page A4 | 0.25 | 0.0 | 0.25 |
| Page A3 | 0.45 | 0.0 | 0.45 |
| FAX | | | |
| 1 ^{ère} page | 1.60 | 0.0 | 1.60 |
| Page suivante | 1.00 | 0.0 | 1.00 |
| LOYERS MENSUELS | | | |
| Locataire n° 1 | 332.00 | Cf. bail | 332.00 |
| Locataire n° 2 | 1000.00 | Cf. bail | 1000.00 |
| Locataire n° 3 | 850.00 | indice coût construction | 800.00 |
| Locataire n° 4 | 600.00 | indice coût construction | 600.00 |
| LOYERS ANNUELS | | | |
| Locataire n° 1 | 16 026.00 | indice coût construction | 16 026.00 |

7. Vote du budget primitif 2021 – Commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le MAIRE présente et commente le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Section fonctionnement :

Dépenses : 4 483 581.64€
Recettes : 4 483 581.64€

Section investissement :

Dépenses : 9 149 113.90€
Recettes : 9 149 113.90€

Après en avoir délibéré :

En Section fonctionnement – Dépenses : 4 483 581.64€

- Chapitre 011 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 012 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 014 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 65 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 66 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 67 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME).

En Section fonctionnement – Recettes :

4 483 581.64€

- Chapitre 013 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 70 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 73 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 74 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 75 : 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO et VANDAMME).

En Section investissement – Dépenses :

9 149 113.90€

- Chapitre 21 : 19 voix POUR,
- Chapitre 23 : 17 voix POUR, 1 abstention (M. VANDAMME) et 1 contre (M. CARDOSO),
- Chapitre 20 : 19 voix POUR.

En Section investissement – Recettes :

9 149 113.90€

- Chapitre 13 : 17 voix POUR et 2 abstentions (MM. CABARET et VANDAMME),
- Chapitre 16 : 15 voix POUR et 3 abstentions (Mme COMONT – MM. CARDOSO et VANDAMME) et 1 contre (M. CABARET),
- Chapitre 10 : 16 voix POUR et 3 abstentions (MM. CABARET – CARDOSO et VANDAMME),
- Chapitre 1068 : 18 voix POUR et 1 abstention (M. VANDAMME).

Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 tel que présenté,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Vote de l'Avenant de prolongation d'un an du marché de fabrication et livraison en liaison froide en direction des services de restauration scolaire et centre de loisirs :

Rapporteur : M. le MAIRE

Où l'exposé de M. le MAIRE,

Considérant que le marché de « fabrication et livraison en liaison froide des repas, nécessaires au service municipal de restauration scolaire et centre de loisirs », contracté par délibération n°34/2017 avec la Société ARMOR CUISINE à BOBIGNY, pour une durée de 48 mois, prend fin le 31/08/2021,

Considérant que la commune a lancé la construction d'un nouveau groupe scolaire de 19 classes dont la tranche ferme comprenant la construction d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une restauration en préparation sur place est en cours de réalisation.

Considérant que le retard de ce chantier ne permettra pas de livrer la cuisine prévue pour la préparation des repas pour la rentrée de septembre 2021, mais celle de septembre 2022,

Considérant que la commune a opté pour une préparation des repas sur place,

Considérant que la commune souhaite de fait prolonger le marché en cours d'une année,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a validé cette prolongation pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité POUR,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant au marché de fabrication et livraison en liaison froide des repas nécessaires au service municipal de restauration scolaire et centre de loisirs, à compter du 01/09/2021 pour une durée de un an,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur les lignes budgétaires afférentes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

9. Vote de l'Avenant pour l'extension de la cuisine et des aménagements afférents relatif au marché de construction du Groupe Scolaire :

Rapporteur : M. le MAIRE

Oùï l'exposé de M. le MAIRE,

Considérant que la commune a lancé la construction d'un nouveau groupe scolaire de 19 classes dont la tranche ferme comprenait la construction d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et de la restauration est en cours de réalisation,

Considérant que la commune a émis le souhait de passer d'une restauration en liaison froide à une cuisine de production sur place et que celle-ci nécessite un agrandissement de la surface initialement prévue ainsi que des aménagements et du mobilier spécifique pour l'acheminement et le stockage des denrées ainsi que pour la confection des repas,

Considérant que la commune souhaite confier une mission complémentaire au Maître d'œuvre afin de réaliser les études et le suivi de la réalisation des modifications de l'office en restaurant scolaire, pour un coût estimé à 44 124.96€ HT, soit un pourcentage d'augmentation de 4.37% du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché du groupe scolaire s'élève à 1 052 535.57€ HT soit 1 263 064.72€ TTC

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a validé cette proposition de mission complémentaire auprès du Maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix POUR et 4 abstentions (Mme Marie-Christine COMONT – M. Didier CABARET - M. David CARDOSO – M. Martial VANDAMME)**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer l'Avenant au marché de construction du groupe scolaire, relatif à la mission complémentaire du Maître d'Oeuvre,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur les lignes budgétaires afférentes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

10. Vote de l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de Direction :
Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions d'emplois administratifs de Direction des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, d'accident de travail, congé maternité / paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, ou tout autres congés liés à la parentalité prévus au 5° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix POUR dont 4 abstentions (Mme Marie-Christine COMONT – M. Didier CABARET – M. David CARDOSO – M. Martial VANDAMME),**

DECIDE :

Article 1: D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée à hauteur de 15% du traitement indiciaire brut.

Article 2: Cette prime prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.

Article 3: D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4: Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

11. Vote de l'élection d'un nouveau membre à la Caisse des Ecoles – suite à démission :
Rapporteur : Mme DUFLOS

Les caisses des Ecoles visées par le décret du 12 septembre 1960 sont administrées par un comité, composé de plusieurs membres qui ont été élus en juin 2020 par délibération n°32/2020.

Considérant la démission d'un de ses membres, Mme BOUDET, il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Comité, selon la liste de candidats désignée ci-après :

- M. David CARDOSO

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret N°60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982, indiquant qu'il est obligatoire d'établir une caisse des écoles dans chaque commune,

Vu les Elections Municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération N°32/2020 pour l'élection de ses membres,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre, suite à la démission d'un de ses membres au sein du Comité,

Après avoir procédé à ladite élection,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité POUR**,

✓ **PROCLAME élu :**

- **M. David CARDOSO**

Pour siéger au sein du Conseil d'administration de la caisse des écoles.

✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

12. Autorisation du Maire à signer les conventions des centres de vacances – été 2021 :

Rapporteur : Mme DUFLOS

Mme DUFLOS propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2021 avec les organismes de centres de vacances présentés dans le document ci-joint.

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-joints exposés.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix POUR et 1 abstention (Mme Adeline COURTOIS)**,

✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer cet accord ainsi que les conventions 2021 à intervenir avec ces prestataires,

- ✓ **PRECISE** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients en vigueur,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur les lignes budgétaires afférentes,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

13. Autorisation du Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement d'équipements sportifs auprès du Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goêle :

Rapporteur : Mme DUFLOS

Où l'exposé de Mme DUFLOS,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour les lycées du Canton de Dammartin en Goêle regroupant 23 communes, que chacune d'elles verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée, afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs,

Considérant que sur 1644 élèves inscrits, 281 sont issus des communes extérieures au canton et qu'aucune contribution n'est versée par leur commune de résidence et que pour l'année 2020/2021, il s'avère que 1 élève de la commune de Vémars fréquente le Lycée Charles de Gaulle de Longperrier et/ou le lycée Charlotte Delbo à Dammartin en Goêle,

Considérant que la participation aux frais de fonctionnement est calculée sur la base de 190.00 € par élève,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **POUR**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation de la somme de 190.00 € au syndicat intercommunal du Canton de Dammartin en Goêle,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur les lignes budgétaires afférentes,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

14. Autorisation au Maire à signer la convention de publicité dans le Bulletin Municipal :

Rapporteur : Mme BUCHET

Madame BUCHET expose que le bulletin municipal est un vecteur de communication indispensable entre l'équipe municipale et les habitants de la commune.

La Mairie reçoit des demandes d'insertions publicitaires quasiment à chaque numéro. Ces insertions pourraient participer à un niveau raisonnable au financement du journal municipal.

Il est ainsi proposé de rendre possibles les insertions publicitaires et de les gérer en direct, selon le projet de convention ci-joint annexé.

Vu le Code du CGCT,

Vu l'avis favorable de l' élu en charge des finances,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité POUR,

- ✓ **ADOpte** la tarification présentée, applicable à compter du 01/05/2021 pour 2 parutions annuelles maximum par annonceur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents en recette sont inscrits sur les lignes budgétaires afférentes,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Approbation du règlement intérieur de la formation des Elus :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe les membres du Conseil qu'il convient d'approuver un règlement intérieur relatif au droit à la formation des Elus de la commune et en donne lecture :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule :

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Vémars dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 15 mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante mairievemars@mairievemars.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 3000.00 € brut sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. Le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.)

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (*arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État*).

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Actuellement, **les formations et tous les frais liés sont entièrement financés** selon deux modalités :

Financement par le budget de la collectivité

La « Formation des élus » de la Mairie ou de l'intercommunalité **est une dépense obligatoire** (*art.L2123-12 du CGCT*).

Le financement de la formation par le budget de la collectivité par simple demande au représentant de celle-ci (*Maire*). Chaque collectivité vote un crédit destiné à la formation des élus qu'ils soient membres de la majorité ou pas, chaque élu a donc le droit dans le cadre des décisions budgétaires qui ont été prises par la collectivité et de la législation sur le droit à la formation des élus, de s'inscrire à une ou des formations. Ce dispositif est assez rapide.

Financement par le « DIF-élus »

Une fois élu, vous accumulez un **droit individuel à la formation** de 20 heures par an. C'est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), sans passer par la collectivité territoriale qui gère votre « DIF-élus »

Il s'exerce par le montage d'un dossier pour toute demande de formation qui soit éligible. L'organisme doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur. Attention ce dispositif est plus long que le premier et nécessite au moins deux mois d'instruction de dossier auprès de la CDC. Il vous faut donc déposer votre dossier au plus tard deux mois avant la date de formation choisie.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er},
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- Elu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée,
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1er y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil

Vu l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel (lesquels) tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **POUR**,

- ✓ **ADOPTE** le règlement intérieur pour la formation des Elus de la commune de Vémars, tel qu'il figure ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

16. Autorisation au Maire à verser une indemnité accessoire liée aux missions d'assistance à la commande publique et à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre l'assistance dont bénéficie à ce jour la Commune de la part de M. Dominique PORCU en matière de commande publique (voire en matière d'assistance à Maîtrise d'ouvrage), par ailleurs fonctionnaire de la Commune de Louvres.

Cette activité peut être assurée par un Fonctionnaire de la Commune de Louvres, dans le cadre de la Règlementation des cumuls d'activités qui permet aux Fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des Fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et à la taxe sur les salaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la période de recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 400,77 € nets mensuels. Ce qui représente, en l'état du droit relatif aux cotisations en vigueur, à un coût mensuel à la charge de la commune de 443,00 €, soit 5 316,00 € / an.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 mars 2017,

Vu la délibération du 14 juin 2018,

Considérant les Elections municipales de mars 2020,

Considérant la nécessité de proroger la période de recrutement de l'intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette mission professionnelle,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité POUR,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à recourir à une activité accessoire, pour un montant mensuel brut chargé équivalent à 443,00 €, en l'état des cotisations applicables à un montant net de 400,77 € mensuels versés à l'agent Fonctionnaire concerné,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à recourir à cette activité accessoire dans le cadre des missions que M. PORCU assure déjà au titre de l'assistance en matière de marchés publics voire à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

17. Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise :

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée la motion présentée par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise qui est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport de la Présidente du Conseil Départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la commission : Désignations,

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens, compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autre) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme, dont sont victimes certaines communes du Département, sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5 % des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour "Sous-Traitance Opérateur Commercial", prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial, qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateurs d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de "tickets réseau", ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- **REAFFIRME** que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;
- **DEMANDE** une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

- **DEMANDE**, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;
- **RAPPELLE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;
- **DEMANDE** que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;
- **DEMANDE** le lancement d'un audit externe sur la qualité des installations de fibre optique et de l'intervention des opérateurs afin d'identifier les sources des déconnexions intempestives ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre ;
- **RAPPELLE** que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;
- **RAPPELLE** que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le Syndicat Val d'Oise Numérique, en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;
- **DEMANDE** à l'Etat un ambitieux "plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique" en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;
- **RAPPELLE** que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents ;
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique, permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;
- **APPELLE** l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers Départements à souffrir de cette situation du fait son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;
- **APPELLE** les Parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire ;
- **APPELLE**, enfin, toutes les collectivités du Département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du

mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **POUR**,

- ✓ **ADOPTE** la motion du Conseil Départemental ci-dessus exposée,
- ✓ **PARTAGE** son contenu auprès de ses habitants et de ses entreprises afin de les sensibiliser aux modalités réglementaires d'intervention sur les infrastructures de fibre optique,
- ✓ **RELAYE** auprès de l'ARCEP,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 19 heures 30.